

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 mars 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale par intérim, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 février 2017 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Avis de motion du règlement # SQ-02-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-02-2012 portant sur les systèmes d'alarme.
  - b) Avis de motion du règlement # 117-2017 pour l'acquisition d'un camion benne 10 roues et équipements de déneigement.
  - c) Avis de motion du règlement # 118-2017 pour des travaux de réfection de toiture de l'usine de traitement des eaux usées, modification à la télémétrie du réseau d'égout, ajout de caméras de surveillance et travaux électriques pour branchement du groupe électrogène portatif.
  - d) Adoption du règlement # 83-2014-A08 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin de modifier certaines dispositions des articles # 3.1, 3.4, 3.6.1, 3.6.2, 3.7 et l'annexe « A ».
  - e) Adoption du règlement # 112-2017 décrétant une dépense de 783 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement.
  - f) Adoption du règlement # 115-2017 décrétant une dépense de 3 223 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'acquisition de l'immeuble 86 et 88, chemin Masson logeant l'hôtel de ville étant le lot rénové 5 229 303.
  - g) Adoption du règlement # 116-2017 décrétant une dépense de 224 000 \$ et un emprunt au même montant pour des travaux de transformation des luminaires de rue pour un éclairage à technologie DEL et l'acquisition des lampes à diode électroluminescente sur le réseau électrique municipal.
  - h) Présentation et approbation des comptes.
  - i) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires -Ville.
  - j) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération.
  - k) Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités – Centre des congrès de Québec – 27 au 30 septembre 2017.
  - l) Contributions aux associations et organismes 2017.
  - m) Convention collective – Lettres d'entente # 2017-02 à # 2017-04.
  - n) Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2017.
  - o) Élections générales 2017 – Budget et rémunérations.
  - p) Appui – Regroupement pour un Québec en santé.
  - q) Appui – Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Embauche – Concours d'emploi # 201702-03 – Chauffeur-opérateur temporaire – M. Pierre Drouin.
  - b) Embauches – Concours d'emplois # 201702-04 et # 201702-10 - Stagiaires au Service des travaux publics et services techniques Été 2017.
  - c) Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège – Dossier # HYG-201504-10 – Nouvelle affectation et remboursement de taxes.
  - d) Plan d'intervention des réseaux aqueduc, égout et routier – Analyse hydraulique additionnelle secteur Joli-Bois.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
  - a) Embauche – Concours d'emploi # 201703-11 – Inspecteur en urbanisme temporaire - M. Robert Geffroy.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 – 58, rue du Domaine-Provost – marge et superficie bâtiment accessoire.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00009 – 5, rue du Sentier-du-Chevreuil – Marge avant du bâtiment principal.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00010 – 0, rue du Lac-Piché (lot projeté # 6 037 830) – Superficie et largeur minimales.
  - e) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00011 – 0, rue du Lac-Piché (lot projeté # 6 037 829) – Largeur minimale.

- f) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00012 – 0, rue du Lac-Piché (lot projeté #6 037 832) – Superficie et largeur minimales.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00007 – 70, rue de la Montagne-Verte.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00013 – 32, rue de la Montagne-Verte.
  - i) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové # 5 309 292, chemin du Lac-Violon.
  - j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové # 5 308 282, chemin Masson.
  - k) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové # 6 067 395, rue du Domaine-Denis.
  - l) Demande d'aide financière - Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet d'étude raccord au parc linéaire du P'tit train du Nord.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
- a) Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête nationale du Québec.
  - b) Vérification d'antécédents judiciaires de personnes œuvrant auprès de personnes vulnérables - Autorisation à Mme Myrienne Mailhot et Mme Cassandra Carette.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Avis de motion du règlement # 113-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux routiers sur la montée Gagnon.
  - b) Avis de motion du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des élus.*

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, mentionne à l'assistance qu'une enseignante auteure-romancière jeunesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, madame Roxane Turcotte, lauréate parmi sept autres personnes, s'est méritée le Prix d'excellence en français Gaston Miron dans la catégorie Individu, lors de la sixième édition du concours organisée par la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières, la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides (SNQL) et le Mouvement Québec français des Laurentides.

#### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5886-03-2017

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les ajouts suivants :

- 10. a) Avis de motion du règlement # 113-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux routiers sur la montée Gagnon ;
- 10. b) Avis de motion du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux routiers sur le chemin Guénette.

#### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5887-03-2017

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 20 FÉVRIER 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 février 2017 à 19 h soit et est approuvé avec les corrections ou modifications suivantes :

- La résolution # 5870-02-2017 doit être modifiée en y corrigeant le montant inscrit pour la dépense de certificat d'autorisation à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de « 1 307 \$ » à « 3 008 \$ » ; en y indiquant à la suite du second « QUE » les mots suivants : « **et à transmettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec es autorisations accordées.** » ; et à indiquer au dernier « QUE » que les dépenses soient « **financées par le règlement d'emprunt # 112-2017 à adopter** ».
- La résolution # 5872-02-2017 doit être modifiée afin de corriger les numéros de lots indiqués aux alinéas b) et c) des conditions du premier « QUE » de « # 5 980 502 » à « # 5 980 962 ».
- La résolution # 5873-02-2017 doit être modifiée afin de retirer la condition b) du premier « QUE ».

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

##### **4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SQ-02-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-02-2012 PORTANT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.**

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement # SQ-02-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer de l'article 13 les dispositions relatives aux frais engagés par le déplacement inutile des pompiers, ces frais étant dorénavant remplacés par l'émission d'un constat en vue de rendre l'utilisateur passible d'une amende prévue au règlement # AG-033-2015 en vigueur au niveau de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

##### **4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 117-2017 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE 10 ROUES ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 117-2017 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'acquisition d'un camion benne 10 roues avec équipements de déneigement pour le service des travaux publics et services techniques et pourvoyant à un emprunt pour en défrayer les coûts d'acquisition et autorisant le paiement par une taxe spéciale.

##### **4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 118-2017 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, MODIFICATION À LA TÉLÉMÉTRIE DU RÉSEAU D'ÉGOUT, AJOUT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR BRANCHEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE PORTATIF.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 118-2017 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux affectant le réseau d'égout soit la réfection de la toiture de l'usine de traitement des eaux usées, l'ajout d'appareils de télémétrie, l'ajout de caméras de surveillance et des travaux d'électricité aux stations de pompage pour le branchement d'un groupe électrogène portatif et pourvoyant à un emprunt pour en défrayer les coûts et autorisant le paiement par une taxe spéciale.

**5888-03-2017**

##### **4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN AFIN D'Y MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES ARTICLES 3.1, 3.4, 3.6.1, 3.6.2, 3.7 ET L'ANNEXE « A ».**

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016 et par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016 ;

ATTENDU que les objets du présent règlement se traduisent par des modifications aux articles 3.1 pour les copies, 3.4 pour les équipements divers et les bacs de recyclage, 3.6.1 pour les locations de salles, 3.6.2 pour les activités de loisirs, 3.7 pour les éléments divers et objets promotionnels et l'Annexe « A » pour la mise à jour de la liste des organismes locaux ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A08 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions des articles 3.1, 3.4, 3.6.1, 3.6.2, 3.7 et l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

5889-03-2017

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 112-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 783 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018 ET LES FRAIS DE FINANCEMENT.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'amélioration de l'usine de production de l'eau potable sise au 20, chemin Guénette en y ajoutant un troisième (3<sup>e</sup>) puits artésien, des réservoirs (3), une pompe doseuse pour traitement du manganèse et une groupe électrogène pour en assurer la stabilité et la pérennité en référence à la programmation partielle TECQ 2017-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette et datée du 12 septembre 2016 adoptée à la résolution # 5706-09-2016 du conseil municipal le 19 septembre 2016 le tout pour un montant global de 818 500 \$ ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier et datée du 6 mars 2017, un emprunt au montant de 783 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018) confirmée à la lettre de monsieur Jean-François Bellemare, ing. directeur général de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 janvier 2017 pour un montant total des coûts autorisés de 1 015 395 \$ dont 818 500 \$ demeurent applicables au présent projet ;

ATTENDU que la subvention du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 20 février 2017, par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon le troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 112-2017 décrétant une dépense au montant de 783 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement joint à la présente pour en faire partie intégrante soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et son avis de promulgation.

5890-03-2017

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 115-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 223 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 86 ET 88, CHEMIN MASSON LOGEANT L'HÔTEL DE VILLE ÉTANT LE LOT RÉNOVÉ 5 229 303.

ATTENDU que l'acquisition de l'immeuble sis au 86 et 88, chemin Masson s'inscrit dans une démarche pour :

- localiser définitivement l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le noyau villageois au 86 - 88, chemin Masson ;
- mettre à la disposition des groupes et organismes locaux un espace communautaire dans le noyau villageois au 86 - 88, chemin Masson ;

ATTENDU que le conseil désire par le présent règlement procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de l'immeuble par le biais d'une taxe spéciale ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, datée du 20 février 2017, il y a lieu d'emprunter une somme de 3 223 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 20 février 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 115-2017 décrétant une dépense de 3 223 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'acquisition de l'immeuble 86 et 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'hôtel de ville et la maison derrière sur le lot 5 229 303 joint à la présente pour en faire partie intégrante soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la publication de sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'**un registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le mardi 28 mars 2017** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 116-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 224 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LUMINAIRES DE RUE POUR UN ÉCLAIRAGE À TECHNOLOGIE DEL ET L'ACQUISITION DES LAMPES À DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MUNICIPAL.

5891-03-2017

ATTENDU que ce conseil, par souci d'économie à moyen terme, souhaite procéder à la transformation des luminaires de rues sur tout le réseau municipal pour l'éclairage à technologie DEL ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire au contrat de transformation et à l'achat de ces lampes ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, datée du 20 février 2017, il y a lieu d'emprunter une somme de 224 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 20 février 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 116-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 224 000 \$ pour des travaux de transformation des luminaires de rue pour un éclairage à technologie DEL et l'acquisition des lampes à diode électroluminescente sur le réseau électrique municipal et autorisant une taxe spéciale joint à la présente pour en faire partie intégrante soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la publication de sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'**un registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le mardi 28 mars 2017** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5892-03-2017

4. h) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 420 341.92 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 27 329, 27 360 et # 27 411 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 17 février 2017 au 16 mars 2017	# 27 287 à # 27 345	306 904.32 \$
Déboursés	Au 16 mars 2017	# 27 346 à 27 431	113 437.60 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

4. i) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

5893-03-2017

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 9 mars 2017 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-002 à # 2017-003 à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

5894-03-2017

4. j) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 9 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

5895-03-2017

4. k) CONGRÈS 2017 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – 27 AU 30 SEPTEMBRE 2017.

ATTENDU que les assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des Congrès à Québec du 27 au 30 septembre 2017 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher et le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin (ou son remplaçant) à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement et déplacement soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 90-2015 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

4. l) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2017.

ATTENDU les recommandations des membres du conseil relativement aux aides financières accordées aux associations et organismes ;

5896-03-2017

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, de par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU la proposition d'entente de partenariat 2017-2019 telle que préparée par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant annuel de souscription de 5 000 \$ de la Ville pour lequel la Fondation remettra une valeur de 2 100 \$ à la Coop Santé Lac Masson annuellement pour ces trois années ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la direction générale sur présentation des formulaires d'aide financière 2017 accompagnés des pièces justificatives :

<b>Aides financières 2017 aux associations et organismes</b>	<b>Montant</b>
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste	200,00 \$
Association de la rivière Doncaster	200,00 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton	200,00 \$
Association des propriétaires du lac Tyrol	200,00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	200,00 \$
Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	200,00 \$
Association des résidents du Lac Clair Inc.	200,00 \$
Association du lac Walfred	200,00 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	200,00 \$
Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin	100,00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000,00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000,00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000,00 \$
Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1 000,00 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000,00 \$
Coopérative de solidarité - Café O' Marguerites	2 000,00 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	20 000,00 \$
Dojo des 3 lotus	750,00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000,00 \$
Fondation de la Pointe Bleue inc. (La)	1 000,00 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	5 000,00 \$
Farandole des arts visuels Sainte-Marguerite-Estérel	1 350,00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000,00 \$
Maison de la famille des PDH - Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000,00 \$
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle (La) (Opération Nez Rouge)	500,00 \$
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel	1 350,00 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000,00 \$
Table de concertation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	500,00 \$
<b>Total</b>	<b>52 350,00 \$</b>

QUE ce conseil réserve pour les années 2018 et 2019 une contribution annuelle de 5 000 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut le tout selon l'entente de partenariat précitée.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970 pour un montant de 42 350,00 \$ et pour un montant de 10 000,00 \$ au surplus affecté du Tournoi du maire 2016 pour un total de 52 350,00 \$.

5897-03-2017

4. m) CONVENTION COLLECTIVE – LETTRES D'ENTENTE # 2017-02 À # 2017-04.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et aux lettres d'entente # 2017-02, horaire de travail de la secrétaire-réceptionniste aux travaux publics et préposée à l'écocentre, # 2017-03, poste de chauffeur-opérateur, aide mécanicien occasionnel et # 2017-04, Annexe « C » - Échelles salariales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues de même que les lettres d'entente # 2017-02 à # 2017-04 et en autorise la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale par intérim, madame Julie Forgues.

5898-03-2017

4. n) FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DE FÊTES 2017.

ATTENDU les prescriptions de la convention collective relativement aux congés fériés et chômés mentionnées à l'article 14.04 ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services administratifs municipaux du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement.

Tableau en référence seulement

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10	11	12	13	14	15	16
17	18 Séances Budget à confirmer	19	20	21	22	23
24	25 Férié	26 Férié	27 Férié	28 Fête Chômée	29 Fête chômée	30
Janvier 2018						
31	1 Férié	2 Férié	3 Férié	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13

Fériés et Fêtes chômées indiqués à la convention collective Tableau 14.04

5899-03-2017

4. o) ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017 – BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tiendra une élection générale le 5 novembre 2017 ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU le tableau de la dénomination des fonctions et de la rémunération du personnel préparé en tenant compte du processus par bulletin de vote au format papier tel que formulé par madame Judith Saint-Louis, greffière d'office présidente d'élection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d'élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d'un scrutin au suffrage universel et selon les dispositions de la Loi.

QUE le tableau des dénominations des fonctions de même que les tarifs de la rémunération du personnel électoral soient établis selon la recommandation précitée de la présidente d'élection.

5900-03-2017

4. p) APPUI - REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.

ATTENDU qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

ATTENDU que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

ATTENDU que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le Gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;



ATTENDU que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens, pour favoriser les saines habitudes de vie, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, demande est faite au Gouvernement du Québec :

- i. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  1. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
  2. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
- ii. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de Bertrand, M. Claude Cousineau, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

5901-03-2017

4. q) APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE.

ATTENDU la demande de monsieur Paul Larocque, maire de Bois-des-Filion et préfet de la MRC Thérèse-De-Blainville et Ambassadeur de la Société canadienne du cancer afin d'obtenir l'appui de la Ville pour que le mois d'avril soit décrété Mois de la Jonquille ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète le mois d'avril, Mois de la jonquille et qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5902-03-2017

6. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201702-03 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU l'affectation d'un chauffeur-opérateur au poste de préposé du réseau d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur à l'essai selon la résolution # 5866-02-2017 prise le 20 février dernier ;

ATTENDU les besoins du service pour combler le poste de chauffeur-opérateur temporairement et l'affichage à l'interne # 201702-09 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour le candidat M. Pierre Drouin ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats autorisant la directrice générale par intérim à procéder dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective en vigueur au poste de chauffeur-opérateur à compter du 27 février 2017 pour la durée de l'affectation à l'essai du titulaire du poste soit environ jusqu'au 20 avril 2017.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

6. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOIS # 201702-04 ET # 201702-10 – STAGIAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES ÉTÉ 2017.

ATTENDU la demande d'aide financière présentée à Service Canada pour l'embauche de (2) stagiaires pour la réalisation de mandats au sein du Service des travaux publics et services techniques pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU les concours d'emplois # 201702-04 le 2 février 2017 et # 201704-10 le 23 février 2017 pour des offres de stages en collaboration avec l'École de technologie supérieure de Montréal (ETS) pour combler trois (3) postes de stagiaires ;

5903-03-2017

ATTENDU la confirmation de la partie syndicale (SCFP) en date du 24 février 2017 à l'effet qu'elle ne s'oppose pas à l'embauche de ces stagiaires ;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, envers les candidats suivants : madame Stéphanie Lafontaine, monsieur Daniel Rodrigo et monsieur François Michaud ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Lafontaine, monsieur Daniel Rodrigo et monsieur François Michaud à titre de salariés stagiaires en ingénierie de la construction au Service des travaux publics et services techniques pour une durée de 14 semaines à raison de 35 heures par semaine le tout selon leur convention d'embauche respective.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 62-32000-141.

5904-03-2017

6. c) RÉFECTION D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE RUE DU COLLÈGE – DOSSIER # HYG-201504-10 – NOUVELLE AFFECTATION ET REMBOURSEMENT DE TAXES.

ATTENDU la résolution # 5316-06-2015 prise le 15 juin 2016 relative à l'entente à intervenir pour le partenariat en vue de la réalisation du projet de parc-école municipalisé ;

ATTENDU les travaux requis pour le prolongement du branchement d'aqueduc, le prolongement du réseau sanitaire et la réfection de la rue du Collège au dossier # HYG-201504-10, lesquels ont été réalisés et approuvés par la résolution # 5809-12-2016 lors de la réception définitive du projet à 9088-9569 Québec inc. ;

ATTENDU l'application des taxes TPS et TVQ pour ce projet résultant d'un trop payé pour la Commission scolaire des Laurentides (CSL) au montant de 9 288,70 \$ tel que mentionné au rapport du 8 mars 2017 préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU l'article 6.3 du protocole d'entente à l'effet que la Ville s'engageait financièrement au futur projet de parc-école municipalisé pour un montant équivalent ou supérieur à 82 862 \$ ;

ATTENDU l'affectation déjà prévue à la résolution # 5316-06-2016 pour un montant de 40 000 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant additionnel de 42 862 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux afin de respecter l'engagement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant additionnel de 42 862 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au financement du projet de parc-école municipalisé.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement à la CSL du trop payé dans le dossier HYG-201504-10 au montant de 9 288,70 \$.

6. d) PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT ET ROUTIER – ANALYSE HYDRAULIQUE ADDITIONNELLE – SECTEUR JOLI-BOIS.

ATTENDU qu'une analyse additionnelle est requise pour compléter l'étude du Plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout et routier ;

ATTENDU l'offre telle que déposée par Équipe Laurence, Experts-conseils, au montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables pour réaliser cet ajout ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

5905-03-2017

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre professionnelle précitée et mandate la firme d'ingénierie Équipe Laurence, Experts-conseils, pour effectuer l'analyse hydraulique additionnelle # OS-1475 au montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-410.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5906-03-2017

7. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-11 – INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE - M. ROBERT GEFFROY.

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-11 par affichage du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour le poste d'inspecteur en urbanisme temporaire ;

ATTENDU qu'après analyse, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, a formulé sa recommandation en faveur de monsieur Robert Geffroy ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Geffroy, à titre de salarié temporaire au poste d'inspecteur en urbanisme au service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 15 mai 2017 pour une période de six (6) mois le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

5907-03-2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00035 – 58, RUE DU DOMAINE-PROVOST – MARGES DE REcul LATÉRALES ET SUPERFICIE D'UN ABRI D'AUTO DÉTACHÉ (SUITE).

ATTENDU la résolution # 5756-11-2016 prise le 14 novembre 2016 par laquelle ce conseil signifiait au requérant qu'il reportait sa décision à une séance subséquente pour permettre aux membres du comité consultatif d'urbanisme d'étudier de nouveaux éléments au dossier ;

Étude de la demande initiale de dérogation mineure # 2016-dm-00035 telle que soumise pour la propriété sise au 58, rue du Domaine-Provost à l'effet de permettre d'ériger un abri d'auto permanent de 54.60 mètres carrés de superficie au lieu des 20 mètres carrés prescrits à la réglementation ; de permettre de réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à 1,83 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation ; et de permettre de réduire la marge de recul latérale à 0,72 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation à la grille de la zone Ra-4, le tout selon le plan d'implantation préparé sous la minute # 39 383 le 5 octobre 2016 par Jean Blondin, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 octobre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 serait entendue le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil lors de la séance du 14 novembre dernier ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de nouveaux éléments dans ce dossier suite à leur étude par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le fait que l'agrandissement demandé a été révisée afin de réduire l'impact visuel de cette dérogation selon les nouveaux plans de construction et d'implantation fournis pour ajuster le projet à la réglementation ;

ATTENDU que cette demande vise à réduire à 1,89 mètre la marge latérale d'un abri d'auto permanent projeté au lieu des 2 mètres prévus à la réglementation, réduire la distance minimale entre l'abri d'auto projeté et la résidence de 2 mètres à 1,22 mètre et à permettre d'implanter un abri d'auto permanent de 37,21 mètres carrés au lieu des 20 mètres carrés maximum prévu au règlement de zonage ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU les recommandations # C.C.U. 2016-037 du 8 novembre 2016, # C.C.U. 2016-040 du 6 décembre 2016 et # C.C.U. 2017-001 du 7 février 2017 du comité consultatif d'urbanisme défavorables à la demande telle que présentée avant révision et la nouvelle recommandation # C.C.U 2017-010 favorable à la demande telle que révisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 est accordée dans le contexte énoncé aux présentes après révision pour réduire à 1,89 mètre la marge latérale, réduire à 1,22 mètre la distance de l'abri au bâtiment principal et de réduire la superficie à 37,21 mètres carrés.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5908-03-2017

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00009 – 5, RUE DU SENTIER-DU-CHEVREUIL – MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00009 telle que soumise pour la propriété sise au 5, rue du Sentier-du-Chevreuil à l'effet de permettre de réduire la marge avant du bâtiment principal à 8,49 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone RI-4 de la réglementation municipale.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00009 serait entendue le 20 mars 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire formulé.

ATTENDU le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 2013, dossier 7387 daté du 13 février 2017 ;

ATTENDU qu'un permis # 2011-411 avait été émis à l'époque et que la bonne foi du demandeur est présumée ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-013 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00009 permettant de réduire la marge avant du bâtiment principal à 8,49 mètres est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5909-03-2017

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00010 – 0, RUE DU LAC-PICHÉ (LOT PROJETÉ # 6 037 830) – SUPERFICIE ET LARGEUR MINIMALES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00010 telle que soumise pour l'immeuble vacant sis dans le secteur de la rue du Lac-Piché (lot projeté # 6 037 830) à l'effet de permettre de réduire la superficie du lot projeté à 3 219,3 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres prescrits et de réduire à largeur minimale à 0 au lieu des 50 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone Vb-1 et selon l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00010 serait entendue le 20 mars 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire formulé.

ATTENDU que cette demande vise à régulariser le lot 6 037 830 destiné à être cédé à l'association des propriétaires et que ce lot consiste à la contenance d'une partie du littoral du lac ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-014 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00010 pour permettre une superficie de 3 219,3 mètres carrés au lot projeté 6 037 830 et une largeur moindre à la norme est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**5910-03-2017**

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00011 – 0, RUE DU LAC-PICHÉ (LOT PROJETÉ # 6 037 829) – LARGEUR MINIMALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00011 telle que soumise pour l'immeuble vacant sis dans le secteur de la rue du Lac-Piché à l'effet de permettre de réduire la largeur minimale à 0 au lieu des 50 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone Vb-1 et selon l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00011 serait entendue le 20 mars 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire formulé.

ATTENDU que cette demande vise à régulariser le lot 6037 829 destiné à être cédé à l'association des propriétaires et que ce lot consiste à la contenance d'une partie du littoral du lac ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-015 du comité consultatif d'urbanisme à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00011 pour permettre une largeur moindre à la norme est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**5911-03-2017**

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00012 – 0, RUE DU LAC-PICHÉ (LOT PROJETÉ # 6 037 832) – SUPERFICIE ET LARGEUR MINIMALES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00012 telle que soumise pour l'immeuble vacant sis dans le secteur de la rue du Lac-Piché à l'effet de permettre de réduire la superficie du lot projeté à 3 113,9 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres prescrits et de réduire à largeur minimale à 0 au lieu des 50 mètres

prescrits à la grille des usages et normes de la zone Vb-1 et selon l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00012 serait entendue le 20 mars 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire formulé.

ATTENDU que cette demande vise à régulariser le lot 6 037 832 destiné à être cédé à l'association des propriétaires et que ce lot consiste à la contenance d'une partie du littoral du lac ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-016 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00012 pour permettre une superficie à 3 113,9 mètres carrés et une largeur moindre est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. g) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00007 – 70, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU que les plans de construction types et le plan d'implantation déposés pour approbation sont conformes et que le projet cadre avec le projet du domaine accepté par le conseil ;

5912-03-2017

ATTENDU la demande éventuelle de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00007 pour la construction d'une résidence principale située au # 70, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-011 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00007 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 70, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5913-03-2017

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00013 – 32, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU que les plans de construction types et le plan d'implantation déposés pour approbation sont conformes et que le projet cadre avec le projet du domaine accepté par le conseil ;

ATTENDU la demande éventuelle de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00013 pour la construction d'une résidence principale située au # 32, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-017 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00013 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 32, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5914-03-2017

7. i) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ 5 309 292, CHEMIN DU LAC-VIOLON.

ATTENDU le lot rénové # 5 309 292 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale d'une partie du lot 43 du rang 9 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne lequel ne fera pas l'objet d'un permis de lotissement ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...]; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...]* » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...]* » ;

ATTENDU que la valeur uniformisée taxable de ce lot est établie à 17 604 \$ soit un montant exigible de 1 760.40 \$ ;

ATTENDU la superficie du lot existant est inférieure au minimum prévu à la grille des usages et normes ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 760.40 \$ est exigible pour l'émission éventuelle du permis de construction.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5915-03-2017

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 5 308 282, CHEMIN MASSON.

ATTENDU le lot rénové # 5 308 282 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale d'une partie du lot 27 du rang 10 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne lequel ne fera pas l'objet d'un permis de lotissement ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la valeur uniformisée taxable du lot est établie à 11 772 \$ soit un montant exigible de 1 177.20 \$ ;

ATTENDU la superficie du lot existant est inférieure au minimum prévu à la grille des usages et normes ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 177.20 \$ est exigible pour l'émission éventuelle du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5916-03-2017

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 6 067 395, RUE DU DOMAINE-DENIS.

ATTENDU le lot rénové # 6 067 395 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale de deux parcelles, le lot 5 228 618 (P. 23 rg 7 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite) et d'une partie du lot 5 228 676 (P. 23 du rang 7), de la circonscription foncière de Terrebonne lequel ne fera pas l'objet d'un permis de lotissement ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la valeur uniformisée taxable du lot est établie à 23 436 \$ soit un montant exigible de 2 343.60 \$ ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 2 343.60 \$ est exigible pour l'émission éventuelle du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5917-03-2017

7. l) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET D'ÉTUDE RACCORD AU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD.



ATTENDU que la Ville souhaite réaliser un réseau de sentiers pédestres et multifonctionnels qui rejoint les besoins exprimés par sa population lors des consultations publiques qui ont mené à l'adoption de son Plan stratégique de développement 2012 - 2022 ;

ATTENDU la réalisation des Sentiers du Galais dans le noyau villageois complétés en 2016 ;

ATTENDU l'intention de la Ville de réaliser un projet d'aménagement d'un sentier pouvant se raccorder des Sentiers du Galais au parc linéaire du P'tit train du nord ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural du Fonds de développement du territoire (FDT) ;

ATTENDU que le projet d'étude de faisabilité de ce lien traversant la Ville et celle de Sainte-Adèle est requis pour établir les bases de ce projet de sentier ;

ATTENDU que ce projet de sentier permettra à la Ville et ses citoyens d'améliorer leur qualité de vie du milieu en bonifiant l'offre d'activités plein air, communautaires, récréatives et même culturelles et en favorisant l'émergence d'hébergement et de services commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à commander cette étude de faisabilité, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière pour cette étude et demande au Comité de sélection de la MRC d'accorder l'aide financière souhaitée à cette étude par le programme du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

## **8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

**5918-03-2017**

### **8. a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.**

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 23 juin 2017 « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE madame Cassandre Carette soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017 pour et au nom de la Ville.

**5919-03-2017**

### **8. b) VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DE PERSONNES ŒUVRANT AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES - AUTORISATION À MME MYRIANNE MAILHOT ET MME CASSANDRE CARETTE.**

ATTENDU qu'il y a lieu dans les fonctions administratives de la Ville de procéder à la vérification des antécédents de certaines personnes, bénévoles ou rémunérées, pour valider la véracité et l'exactitude des références ou des renseignements fournis lors d'embauche ou de l'implication lorsque ces personnes doivent œuvrer auprès de personnes vulnérables (principalement les enfants) ;

ATTENDU le protocole de filtrage tel qu'établi par la Sûreté du Québec en pareille matière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville nomme les personnes suivantes en vue du processus pour le filtrage des personnes de notre organisation :

#### **ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES :**

De nommer madame Myrienne Mailhot, adjointe au maire et à la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou, en son absence, madame Cassandre Carette,

coordonnatrice Loisirs, événements et culture l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

**RÉCUPÉRATION DES ENVELOPPES AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC PAYS-D'EN-HAUT QUI CONTIENNENT LES RÉPONSES DES VÉRIFICATIONS DES PERSONNES**

De nommer les personnes suivantes à récupérer ces enveloppes :

- Myrienne Mailhot ;
- Cassandre Carette.

**CONSENTEMENT À UNE VÉRIFICATION - SECTEUR VULNÉRABLE**

De nommer Myrienne Mailhot, adjointe au maire et à la direction générale et Cassandre Carette, coordonnatrice Loisirs, événements et culture à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC PAYS-D'EN-HAUT, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

**9. CORRESPONDANCE.**

**10. AFFAIRES NOUVELLES.**

10. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 113-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LA MONTÉE GAGNON.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 113-2017 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de remplacement de ponceaux, de reprofilage de fossés, de reconstruction, rechargement, profilage et pavage de chaussée sur trois tronçons de la montée Gagnon, lesquels sont admissibles à une subvention du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du programme Réhabilitation du réseau routier local pouvant atteindre 50 % des coûts de réalisation.

10. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 114-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE CHEMIN GUÉNETTE.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 114-2017 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de remplacement de ponceaux, de reprofilage de fossés, de reconstruction, rechargement, profilage et pavage de chaussée sur trois tronçons du chemin Guénette, lesquels sont admissibles à une subvention du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du programme Réhabilitation du réseau routier local pouvant atteindre 50 % des coûts de réalisation.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire, mentionne une rencontre tenue avec la firme d'urbanisme nouvellement mandatée, L'Atelier Urbain, aux fins de préparer la nouvelle réglementation d'urbanisme et informe l'assistance que des consultations publiques seront tenues suite à des invitations à la population par avis publics pour connaître l'opinion des propriétaires, usagers et habitants sur les nouvelles règles à mettre en place.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

5920-03-2017

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 19 h 48, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

*Mots du maire et des responsables de comités.*